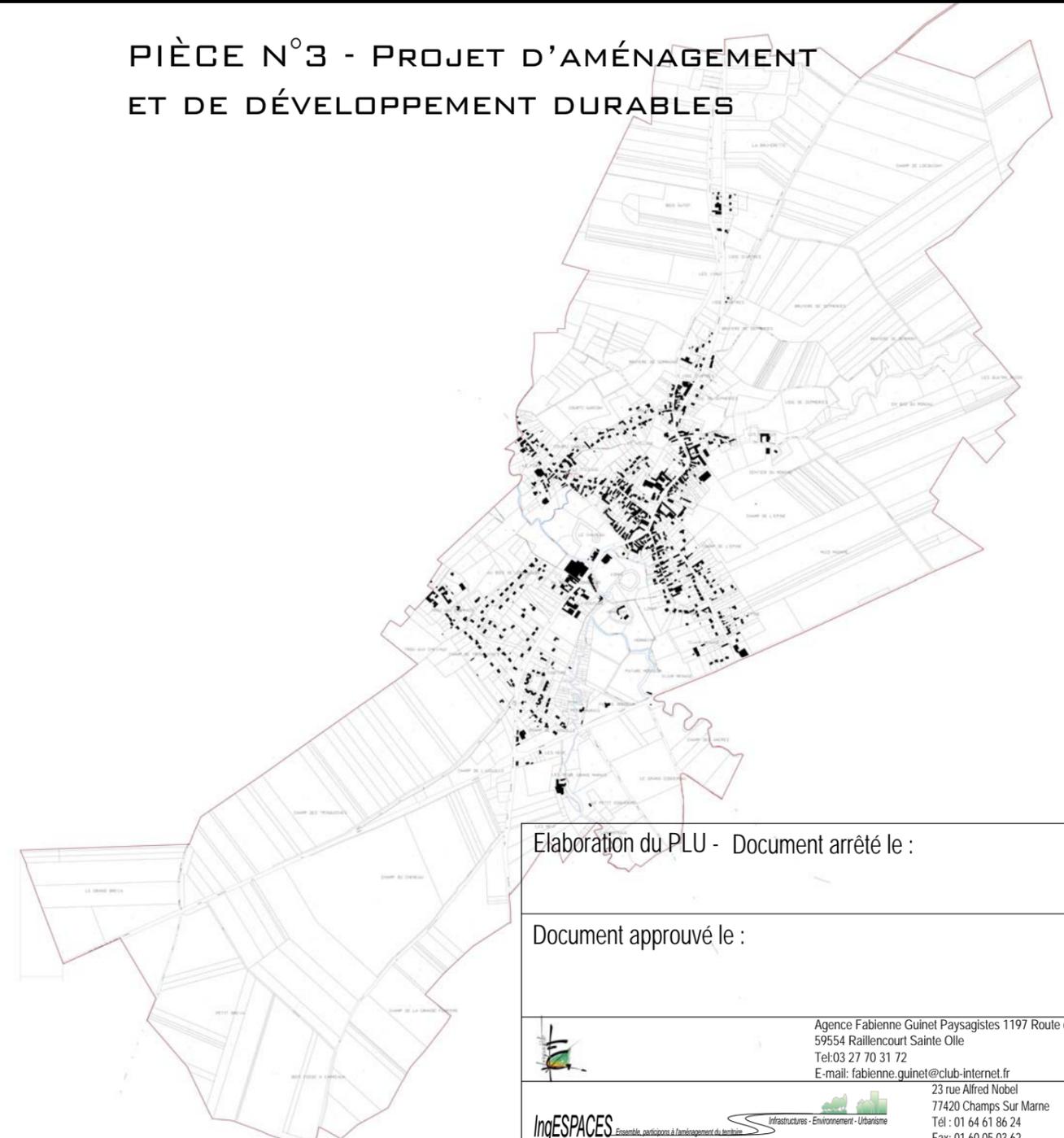


Commune de Vendegies-sur-Ecaillon

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°3 - PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



Elaboration du PLU - Document arrêté le :

Document approuvé le :



Agence Fabienne Guinet Paysagistes 1197 Route d'Arras
59554 Raillencourt Sainte Oile
Tel:03 27 70 31 72
E-mail: fabienne.guinet@club-internet.fr

IngESPACES

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire



23 rue Alfred Nobel
77420 Champs Sur Marne
Tél : 01 64 61 86 24
Fax: 01 60 05 03 62

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

PLU de Vendegies-sur-Ecaillon



Agence Fabienne Guinet Paysagistes
1197 Route d'Arras
59554 Raillencourt Sainte Olle
Tel: 03 27 70 31 72
E-mail: fabienne.guinet@club-internet.fr

IngESPACES

Ensemble participatif à l'aménagement du territoire



IngESPACES
1 rue Albert Einstein - Champs-sur-Marne
77 447 Marne La Vallée cedex 2
Tél: 01 64 61 86 24 - Fax: 01 64 61 73 51
Email: ingespaces@wanadoo.fr

PRÉAMBULE



Conformément à l'article R. 123-3 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune de Vendegies-sur-Ecaillon.

La réflexion a été menée, suite au diagnostic communal, en examinant le territoire au travers de cinq grandes thématiques :

- Le développement de l'habitat
- Les équipements
- Le développement économique
- Les transports et déplacements
- L'environnement et le paysage

Ainsi, trois grandes orientations pour l'avenir de la commune sont déclinées dans ce document :

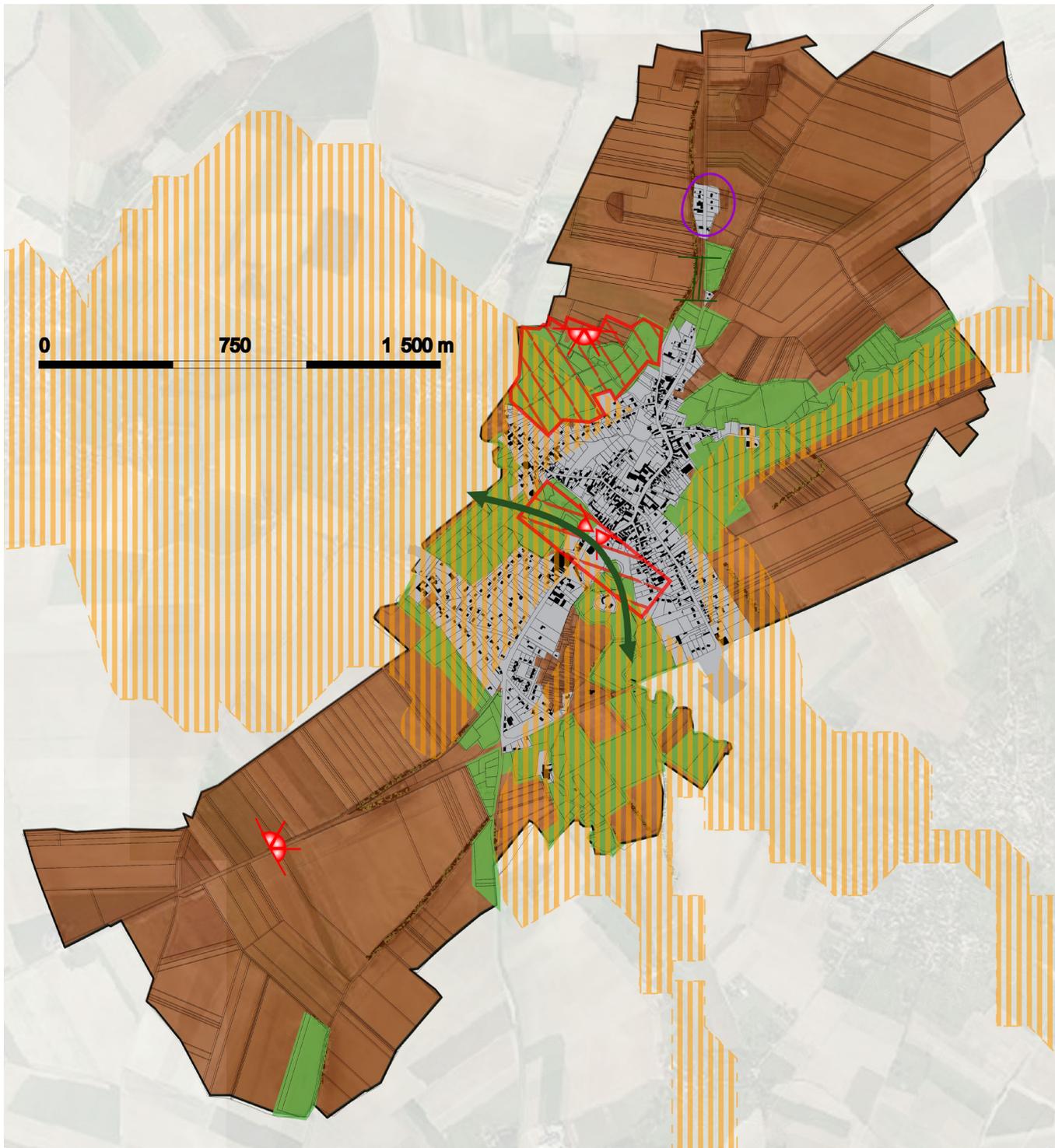
- 1- Préserver l'environnement et les paysages**
- 2- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisation**
- 3- Améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain**

Ces orientations seront mises en œuvre dans un souci de développement durable, prenant ainsi en compte les trois piliers que sont la préservation de l'environnement, l'équité sociale et l'efficacité économique.

SOMMAIRE



1- Préserver l'environnement et les paysages	5
A) Préserver et valoriser les espaces naturels et les paysages	6
B) Eviter l'étalement urbain de manière à conserver les vues sur le paysage identitaire	7
C) Préserver les espaces agricoles	7
2- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisation	8
A) Développer une offre d'habitat diversifiée dans le respect de l'environnement	9
B) Consolider et renforcer le niveau d'équipement	10
C) Favoriser la pérennisation des activités économiques	11
D) Prendre en compte et prévenir les risques naturels et technologiques	11
3- Améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain	15
A) Préserver et valoriser le cadre de vie	15
B) Développer les modes de déplacement alternatifs	19



PRÉSERVER L' ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES

Préserver et valoriser les espaces naturels et paysagers

-  Maintien de l'alternance des paysages entre plateau cultivé à l'image d'un paysage d'Openfield et la Vallée où se développe l'urbanisation à l'intérieur d'un paysage riche et diversifié.
-  Protection du couloir écologique d'intérêt régional ZNIEFF de type 1 n°171
-  Mise en valeur des continuités écologiques de première importance TRAME VERTE

Organisation du sol à maintenir

-  Développement urbain à envisager de manière maîtrisée
-  Hameau en satellite à préserver en limitant son développement
-  Éviter l'étalement urbain de manière à conserver les vues sur le paysage identitaire
-  Préserver l'espace agricole notamment la ceinture de prairies
-  Maintenir le cortège végétal à connotation bocagère
-  Maintenir les boisements épars

Préserver l'identité patrimoniale du site

-  Prise en compte du caractère patrimonial du site par son architecture, son paysage, ...
-  Ouvertures visuelles à préserver, représentatives des paysages alternés et du territoire communal



I - Préserver l'environnement et les paysages

Afin de garantir le maintien de l'identité de Vendegies-sur-Ecaillon, il est nécessaire de maintenir les deux paysages (plateau cultivé / fond de vallée) représentatifs de l'entité paysagère dans laquelle s'inscrit le village et de contribuer à la préservation d'un cadre de vie de qualité, en accompagnement du développement projeté.

Pour cela 3 orientations majeures sont définies sur la commune:

- A) Préserver et valoriser les espaces naturels et les paysages
- B) Eviter l'étalement urbain de manière à conserver les vues sur le paysage identitaire
- C) Préserver les espaces agricoles



A) Préserver et valoriser les espaces naturels et les paysages

Plusieurs espaces et éléments fondent l'identité paysagère de Vendegies-sur-Ecaillon: les espaces boisés, les vallées de l'Ecaillon, des Harpies et du ru le Roniau , les espaces agricoles, les alignements d'arbres et éléments paysagers structurants....

Afin de sauvegarder cette identité particulière, il convient tout d'abord de préserver de toute urbanisation les espaces naturels à enjeux écologiques certains ainsi que les espaces boisé, agricole et paysager. Il s'agit donc de :

- Protéger les grands ensembles paysagers reconnus ainsi que leurs potentiels biologiques: Les fonds de la vallée de l'écaillon et du Ruisseau des Harpies et du Roniau sont le couloir d'une ZNIEFF de type 1, ainsi que le passage de continuités écologiques de première importance en lien avec le Projet TRAME VERTE/TRAME BLEU d'ampleur régionale.
- Enrichir la trame bocagère existante (densifiée le long des cours d'eau ainsi que la trame bocagère formant une ceinture autour de l'urbanisation) par de nouvelles plantations de type haies vives, ou plantation de saules têtards à l'image de ceux présents sur les prairies du château (cf. carnet de recommandations pour le choix des essences).
- Préserver les cônes de vue qui marquent la dualité des deux paysages ainsi que les points de Belvédère tel qu'aux abords du gros caillou.
- Favoriser la plantation de haies bocagères aux frontières entre la ville et le monument pour permettre de perpétuer l'image d'un village inscrit au sein d'un écrin de verdure où seules quelques toitures s'élancent à travers la végétation.
- Maintenir l'effet « boisement » présent autour de l'ancien axe de la départementale, formalisant ainsi un couloir biologique intéressant des plateaux cultivés démontrés par la présence de chevreuils.
- Protéger l'environnement et les paysages implique également de préserver les cours d'eau traversant la commune, la rivière de l'Ecaillon, le ruisseau des Harpies et le ru du Roniau, ainsi que leurs berges et la végétation qui les borde (ripisylve).



B) Eviter l'étalement urbain de manière à conserver les vues sur le paysage identitaire

La préservation du paysage identitaire de Vendegies-sur-Ecaillon implique de:

- Limiter les possibilités de construire aux extrémités de l'urbanisation existante; limiter notamment l'extension du hameau de la Guinguette au risque de retrouver une urbanisation linéaire connectée à la rue de Valenciennes.
- Traiter les entrées de ville par la création de bande paysagère aux abords des nouvelles constructions. La création de bande paysagère permettra de créer une zone tampon pour améliorer l'intégration du nouvel habitat dans le bourg et favorisera les connexions écologiques entre le plateau cultivé et le fond de vallée.



C) Préserver l'espace agricole

Il convient enfin de préserver l'espace agricole, élément paysager garant de la pérennisation de l'activité agricole sur la commune, et d'être attentif à la sauvegarde des prairies. Il s'agit donc de:

- Limiter le mitage de l'espace agricole
- Maintenir les espaces à vocations de pâturage essentiellement le long de l'écaillon et du ruisseau des harpies et du Roniau, ainsi que les espaces de vergers qui ceinturent le hameau.
- Protéger au titre de l'article L 123.1.5.7° les prairies dans le but de proscrire le mitage des pâturages et des espaces de vergers.

II - Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisation

Le territoire communal de Vendegies-sur-Ecaillon s'inscrit dans un environnement riche, entre espaces boisés et vallées des cours d'eau qui le traversent (rivière de l'Ecaillon, ruisseau des Harpies, ru du Roniau). Il est donc important de préserver les espaces naturels et l'espace agricole, en limitant l'extension de l'urbanisation.

Pour autant, il est nécessaire d'envisager un développement de l'habitat (permettant de maintenir le niveau de population et d'accueillir une nouvelle population) et la continuité des services et de l'activité économique.

Il s'agit donc de poursuivre une politique de réhabilitation du bâti ancien et de conquête des espaces libres au sein du tissu existant et de prévoir une extension de l'urbanisation avec un souci d'optimisation de l'espace utilisé et d'intégration à l'environnement.

Pour ce faire, le développement maîtrisé de l'urbanisation sur Vendegies-sur-Ecaillon poursuit quatre objectifs majeurs :

- A) Développer une offre d'habitat diversifiée dans le respect de l'environnement
- B) Consolider et renforcer le niveau d'équipement
- C) Favoriser la pérennisation des activités économiques
- D) Prendre en compte et prévenir les risques naturels et technologiques





A) Développer une offre d'habitat diversifiée dans le respect de l'environnement

Afin de continuer la croissance démographique et de tendre vers un équilibre socio-démographique, l'offre de logements doit être poursuivie à Vendegies-sur-Ecaillon. Cette offre doit être adaptée à chaque stade du parcours familial et du parcours résidentiel.

1) Favoriser la mixité de l'habitat

Il s'agit notamment de permettre aux jeunes décohabitants, aux jeunes couples et aux personnes âgées de se loger plus facilement. Ce qui implique de développer l'offre de logements de petite taille en locatif et en accession.

L'offre en logements individuels sera également poursuivie, dans le souci d'une intégration optimale à leur environnement.

2) Valoriser les potentialités au sein du tissu urbain pour la réalisation de nouveaux logements

La commune souhaite engager un développement urbain respectueux de l'environnement en limitant la consommation des espaces naturels et agricoles. Le développement de l'habitat sur la commune doit donc s'opérer à l'intérieur de l'enveloppe urbaine telle que définie au présent PLU.

Cela implique de :

- préserver de l'urbanisation certains espaces écologiques (prairies humides, jardins, vergers etc...) et/ou présentant un intérêt paysager,
- préserver de toute urbanisation nouvelle le hameau de la «Guinguette»,
- favoriser la réhabilitation du bâti ancien à vocation d'habitat dans le bourg,
- réaliser de nouveaux logements sur les dents creuses et espaces libres à l'intérieur du bourg dans une optique de diversification de l'habitat.

3) Envisager à un terme non défini, un développement urbain de qualité



Au Nord de la rue de Bermerain et au Sud de la RD 958, existent des espaces qui potentiellement constituent des espaces préférentiels de développement de l'urbanisation (espaces à vocation mixte pouvant accueillir de l'habitat, des équipements et des activités économiques). Mais à l'horizon du présent PLU (2020), les disponibilités à l'intérieur de l'enveloppe urbaine sont suffisantes pour répondre aux besoins induits par une augmentation de la population.

Toutefois pour permettre une accessibilité future à l'espace au Nord de la rue de Bermerain et permettre son aménagement éventuel, la commune y réserve des accès.

Par ailleurs dans une optique de respect de l'environnement, des bandes paysagères seront à prévoir aux abords des extensions éventuelles.

B) Consolider et renforcer le niveau d'équipement

1) Regrouper sur un même site les équipements scolaires

Les équipements scolaires (école, garderie) à Vendegies-sur-Ecaillon sont localisés sur deux sites différents avec une seule cantine scolaire. Ce qui est peu sécurisant pour les élèves.

Afin d'assurer la sécurité des élèves, optimiser les bâtiments publics et augmenter la capacité d'accueil des équipements scolaires en vue de l'accueil d'une population future, la commune a comme projet d'effectuer un regroupement scolaire rue basse et d'augmenter également la capacité de la cantine.

2) Créer de nouveaux équipements

L'actuel bâtiment réservé à l'école sera destiné à accueillir un équipement culturel.

Au Sud de la commune, rue de Solesmes, la commune envisage la création d'un espace de jeux pour enfants.



C) Favoriser la pérennisation des activités économiques

L'activité agricole occupe une place prépondérante en terme d'occupation de l'espace. Le PLU entend pérenniser l'activité agricole, présente au travers des exploitations encore en activité. Concernant l'élevage quand il existe, il convient de respecter le principe de réciprocité.

Outre l'activité agricole, Vendegies-sur-Ecaillon présente une activité économique dynamique et non négligeable à l'échelle des communes voisines de la vallée de l'Ecaillon. A ce titre Il convient de veiller à son maintien en permettant notamment son développement.

Par ailleurs, vu la richesse de son patrimoine (paysager, architectural, etc...) que Vendegies-sur-Ecaillon partage avec les autres communes de la vallée de l'Ecaillon, il pourrait s'y développer une activité de tourisme. Ceci en encourageant par exemple lors de reconversion de corps de ferme le développement de gîtes ruraux ou de chambres d'hôte.

D) Prendre en compte et prévenir les risques naturels et technologiques

La commune de Vendegies-sur-Ecaillon est couverte par divers risques qu'il est nécessaire de prendre en compte afin de sensibiliser les populations sur leur existence et d'adapter les techniques de construction.

Cela implique de:

- Préserver de toute urbanisation nouvelle les zones inondables
- Préserver les axes de ruissellement temporaire lors d'orage
- Prendre en compte les risques de mouvements de terrain liés à la présence de cavités souterraines, les aléas retrait-gonflement des sols argileux, le risque sismique et les phénomènes de remontées de nappes.





2- PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT MAITRISE DE L'URBANISATION

Développer une offre d'habitat diversifiée

- Valoriser les espaces libres au sein du tissu urbain pour la réalisation de nouveaux logements en :
 - favorisant la réhabilitation du bâti ancien à destination d'habitat
 - encourageant la diversification de l'habitat

- ◀▶ Envisager à un terme non défini le développement de l'urbanisation sur un espace à vocation mixte: habitat, activités économiques, équipements

- Contenir le hameau dans son enveloppe actuelle

- Préserver de toute urbanisation le périmètre de protection rapprochée du captage

Prendre en compte et prévenir les risques naturels

Risques naturels

- ▨ Zone inondable (Atlas des zones inondables)

- - - Coulée de boue

- Aléa retrait-gonflement des argiles (faible)

- ▨ Zone de risques d'effondrement liée à la présence de cavités souterraines

Autres risques : risque sismique (sismicité 3 - modéré), phénomènes de remontées de nappes variant de sensibilité très faible à la présence d'une nappe sub affleurante.

3- AMELIORER LE CADRE DE VIE ET LE FONCTIONNEMENT URBAIN

- ◀▶ Poursuivre les aménagements sur la RD 958 en vue d'améliorer son insertion dans le tissu urbain

Développer les modes de déplacements alternatifs

- Entretien et préserver le réseau des chemins existants

- ◀▶ Créer une liaison piétonne

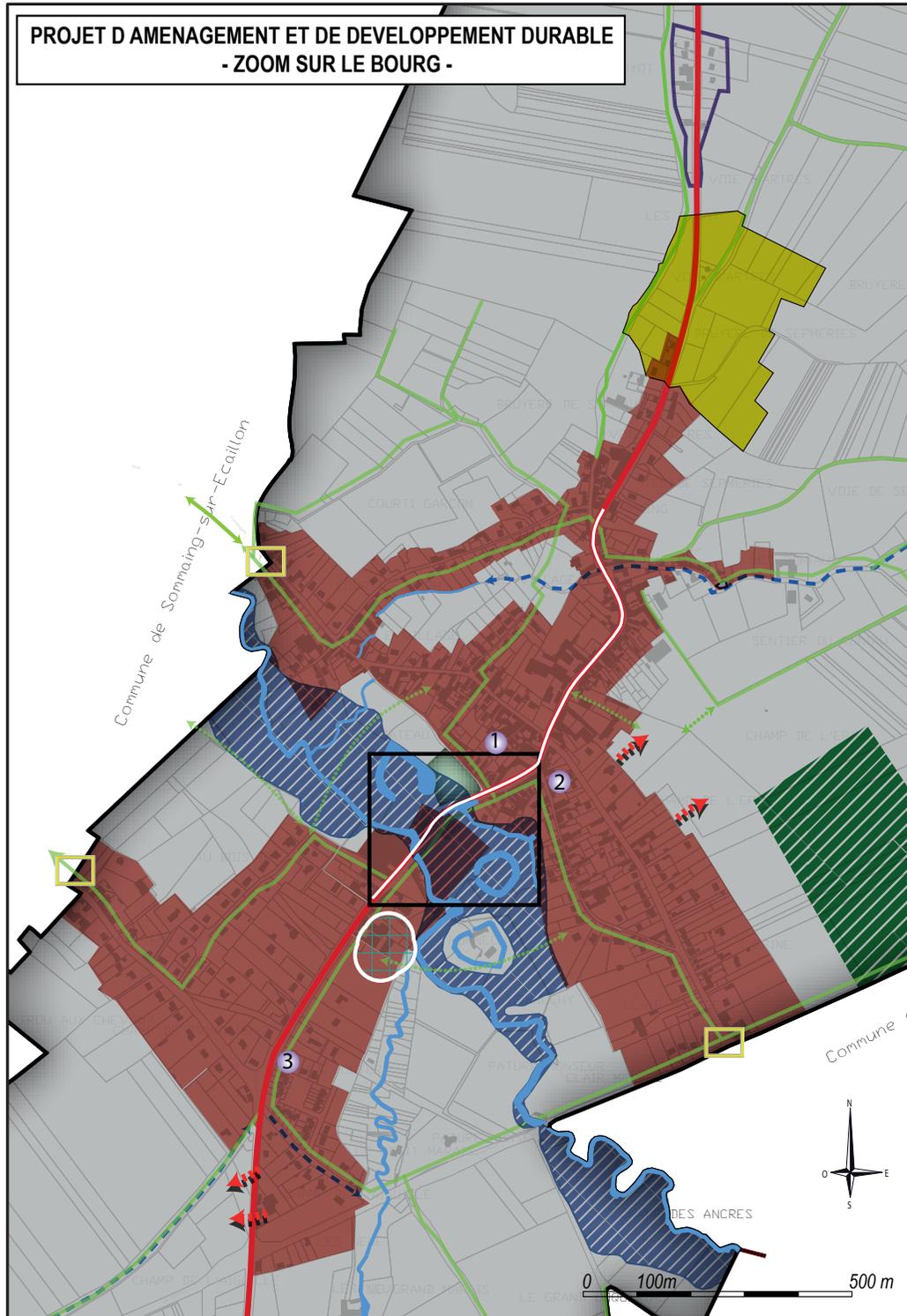
- Favoriser la création d'un parcours au bord des cours d'eau

Préserver et valoriser le cadre de vie

- Améliorer les entrées de village

- Favoriser l'émergence d'un coeur de village

**PROJET D AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
- ZOOM SUR LE BOURG -**



2- PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT MAITRISE DE L'URBANISATION

Développer une offre d'habitat diversifiée

-  Valoriser les espaces libres au sein du tissu urbain pour la réalisation de nouveaux logements en:
 - favorisant la réhabilitation du bâti ancien à destination d'habitat
 - encourageant la diversification de l'habitat
-  Envisager à un terme non défini le développement de l'urbanisation sur un espace à vocation mixte: habitat, activités économiques, équipements
-  Contenir le hameau dans son enveloppe actuelle
-  Préserver de toute urbanisation le périmètre de protection rapprochée du captage

Consolider et renforcer le niveau d'équipement

- 1- Regrouper les équipements scolaires sur un seul site et augmenter la capacité de la cantine
- 2- Prévoir un équipement culturel sur le site occupé par l'école primaire
- 3- Créer un espace de jeux pour enfants

Favoriser la pérennisation des activités économiques

Préserver l'activité agricole (centre d'exploitation + activité d'élevage si existant)

-  Respecter le principe de réciprocité
- Pérenniser les autres activités économiques et développer l'activité de tourisme

Prendre en compte et prévenir les risques naturels

-  Zone inondable (Atlas des zones inondables)
 -  Coulée de boue
 -  Aléa retrait-gonflement des argiles (faible)
 -  Zone de risques d'effondrement liée à la présence de cavités souterraines
- Autres risques : risque sismique (sismicité 3 - modéré), phénomènes de remontées de nappes variant de sensibilité très faible à la présence d'une nappe sub affleurante.

3- AMELIORER LE CADRE DE VIE ET LE FONCTIONNEMENT URBAIN

-  Poursuivre les aménagements sur la RD 958
- Développer les modes de déplacements alternatifs**
-  Entretien et préserver le réseau des chemins existants
-  Créer une liaison piétonne
-  Favoriser la création d'un parcours au bord des cours d'eau
- Préserver et valoriser le cadre de vie**
-  Améliorer les entrées de village
-  Favoriser l'émergence d'un cœur de village:
 - Aménager un espace public ouvert
 - Consolider le groupe scolaire
 - Valoriser la place de l'église et de la mairie

AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

Renforcer le cadre naturel qui confère à Vendegies sur Écaillon une qualité de vie qui rend la commune attrayante

 Valoriser l'image de la vallée par la préservation voir le renforcement des prairies le long de l'écaillon, du ruisseau des Harpies et du Rogneau pour éviter un mitage de l'ensemble prairial

 Renforcer l'effet corridor biologique du fond de vallée :
- Protéger la trame bocagère existante
- Et l'étoffer par de nouvelles plantations de type haie vive, saule têtard, dans les lieux stratégiques, tel que le fond de vallée

 Inciter la population à poursuivre la plantation d'essences indigènes dans les jardins pour préserver l'image d'un village inscrit dans un écrin de verdure

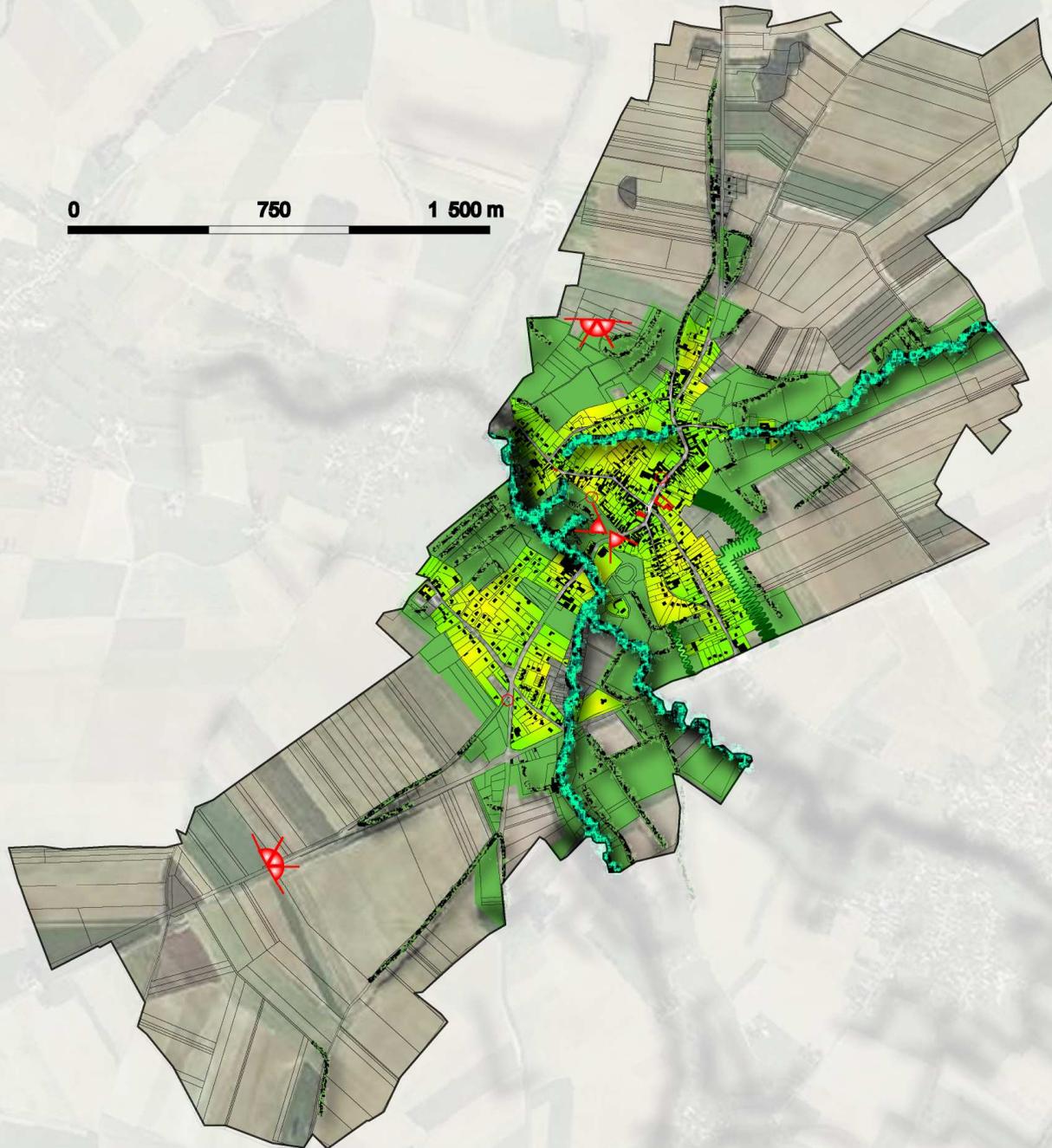
 Traiter les extérieurs des nouvelles zones à urbaniser pour :
- améliorer sa perception par la création de bande paysagère aux abords des nouvelles constructions.
- formaliser la continuité des espaces relais que sont les prairies et les jardins de particulier vers les « cœurs de nature » de la TRAME VERTE qui se trouvent en fond de vallée. La poursuite du corridor biologique est ainsi formalisée.

Préserver et mettre en valeur les qualités architecturales et paysagères de la commune

 Garantir la conservation des édifices présentant un intérêt patrimonial non protégé au titre du code du patrimoine :
 Corps de ferme, église, petit patrimoine culturel, fontaine, ...

 Mise en valeur des principaux cône de vue.

0 750 1 500 m





III - Améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain

A) Préserver et valoriser le cadre de vie

1) Améliorer la qualité des entrées de village

Les entrées de village jouent un rôle particulier dans la perception du territoire et la qualité du cadre de vie. C'est pourquoi il convient de préserver la qualité de ces espaces, et localement de les améliorer.

Pour ce faire, il s'agit :

- d'être attentif à la qualité de l'entrée de village Sud-Ouest et Ouest afin de matérialiser et rendre plus perceptible le début du village de Vendegies-sur-Ecaillon qui se fond avec celui de Sommaing-sur-Ecaillon.
- d'améliorer la qualité paysagère de l'entrée Est du village.

2) Préserver l'identité patrimoniale de Vendegies-sur-Ecaillon

La préservation et la valorisation du cadre de vie passent notamment par:

- La préservation de l'aspect traditionnel des secteurs anciens. A ce sujet, le règlement du PLU définira des règles pour la construction des nouveaux bâtiments et la réhabilitation du bâti ancien (mode d'implantation par rapport aux voies, forme de la construction, aspect extérieur, clôtures) en phase avec le bâti traditionnel et les formes urbaines existantes.
- La protection et la mise en valeur du patrimoine local. Il s'agit de garantir au PLU la conservation des édifices présentant un intérêt patrimonial (non protégé au titre du code du patrimoine): fermes, moulins, petit patrimoine religieux, église, puits ... ainsi que le patrimoine vernaculaire typique (Wimbergues, Blocures, Soubassement grès). Mais aussi de veiller au maintien des espaces de verdure dans le tissu urbain.

Garantir la conservation des édifices présentant un intérêt patrimonial non protégé au titre du code du patrimoine.

L'objectif de ce recensement est de souligner l'ensemble du patrimoine architectural traditionnel remarquable, cet héritage culturel qui a façonné le paysage urbain sans faire l'apologie du passé. C'est permettre de perpétuer l'image du savoir faire d'autant sur le **patrimoine civil**, le **patrimoine religieux**, le **patrimoine agricole** et le **patrimoine lié à l'eau**.



Rue de Sommailing:
Bâtiements, arbre de vie, soubassement grès.



Rue de Valenciennes:
Ensemble corps de ferme.



Rue de Valenciennes:
Bâtiements, Wimbergues, arbre de vie, soubassement grès



Rue basse:
Notre Dame du Mont Carmel



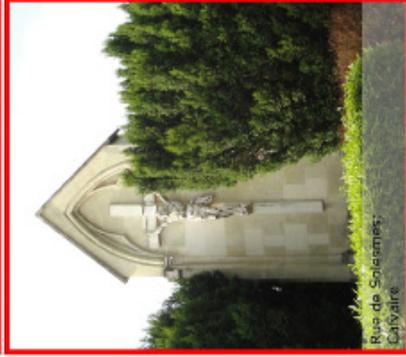
Rue de Valenciennes:
Chapelle Saint Joseph



Église Saint Sauve



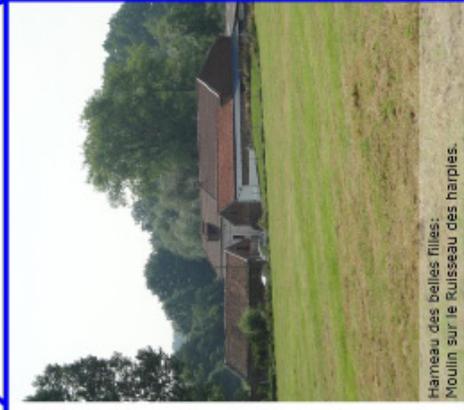
Rue de Valenciennes:
Anciennes brasseries, porte cochère, soubassement grès, chaînage d'angle, pigeonnier, fenêtre aux bosselines sculptées



Rue de Sierlemes:
Calvaire



Centre ville:
Moulin sur l'escalation.



Hameau des belles filles:
Moulin sur le Ruisseau des harpies.



Rue de la mairie:
Blocure, chaînage d'angle, soubassement grès et arbre de vie.



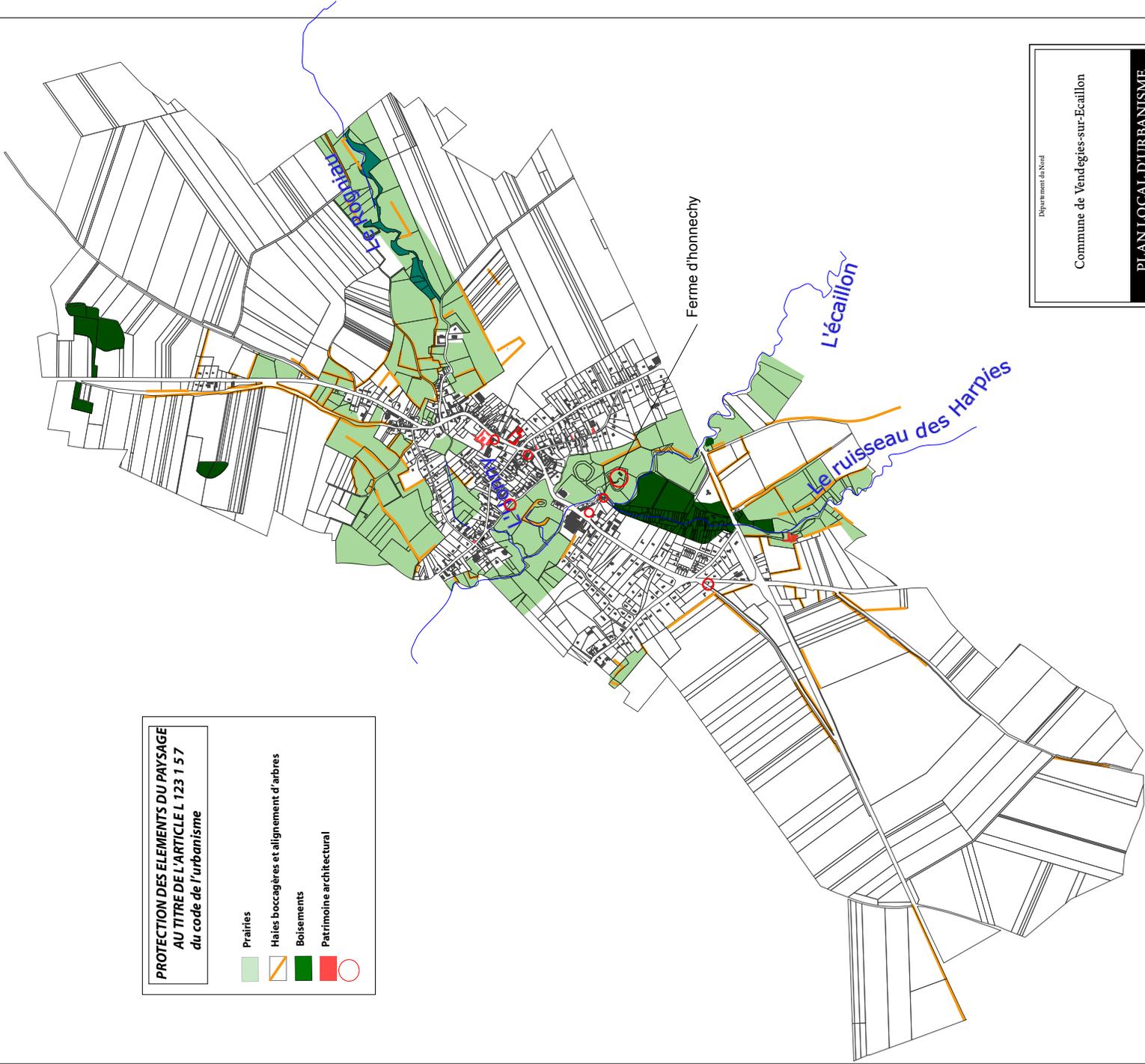
Rue de la mairie:
Maison ouvrière typique brique/grès, blocure



Rue de la mairie:
Blocure typique en anse de panier brique/grès.

**PROTECTION DES ELEMENTS DU PAYSAGE
AU TITRE DE L'ARTICLE L 123 1 5 7
du code de l'urbanisme**

- Prairies
- Haies bocagères et alignement d'arbres
- Boisements
- Patrimoine architectural



Département du Nord

Commune de Vendegies-sur-Ecaillon

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°60 - PLAN DES ELEMENTS DU PAYSAGE
PROTEGES AU TITRE DE L'ARTICLE L 123 1 5 7
DU CODE DE L'URBANISME

Elaboré en PLU : Document arrêté le :

Document approuvé le :

Approuvé par le Conseil Municipal le :





Le riche patrimoine de la commune à protéger au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme est le suivant :

Pâtimoine bâti

- Rue de Sommaing : blocures, arbres de vie, soubassement grès
- Rue de Valenciennes : ensemble corps de ferme
- Rue de Valenciennes : blocures, wimbergues, arbres de vue, soubassement grès
- Rue de Valenciennes : Chapelle Saint Joseph
- Rue de Valenciennes : ancienne brasserie, porte cochère, soubassement grès, chaînage d'angle, pigeonnier, fenêtre aux boiseries sculptées
- Rue de la mairie : maison ouvrière typique brique/grès, blocure
- Rue de la mairie : blocure typique en anse de panier brique/grès
- Rue de la mairie : blocure, chaînage d'angle, soubassement grès et arbre de vie
- Hameau des belles filles : moulin sur le Ruisseau des harpies
- Centre-ville : moulin sur l'écaillon
- Rue de Solesmes : calvaire
- Rue de Solesmes : Eglise Saint-Saulve
- Rue basse : Notre-Dame du Mont Carmel
- Ferme d'Honnechy
- Cimetière militaire
- Monument aux morts

Pâtimoine paysager :

Prairies, boisements et haies bocagères recensés sur la carte précédente

3) Favoriser l'émergence d'un coeur de village

La majorité des équipements et des activités est située en centre bourg. Dans une optique de redéploiement des équipements et d'amélioration du cadre de vie, la commune envisage au moyen d'un projet global :



- la poursuite du traitement de la traversée du village par la RD 958
- la réalisation d'un espace public ouvert respectueux de l'environnement
- le redéploiement des équipements
- la création de liaisons douces avec pour objectif l'ouverture de cet espace sur le reste du village



B) Développer les modes de déplacement alternatifs

Dans une démarche de développement durable, il est important à l'échelle de la commune de favoriser les déplacements doux respectueux de l'environnement et permettant de créer un parcours sur la commune (qui sera connecté au réseau de chemins de la vallée de l'Ecaillon). Ceci en vue de préserver le cadre de vie, mais également de développer le tourisme dans la vallée de l'Ecaillon.

Pour cela, il s'agit de:

- préserver et d'entretenir les liaisons douces existantes ainsi que le réseau des chemins. A ce titre, les chemins, les sentes et itinéraires de randonnée sont préservés dans le cadre du PLU.
- créer de nouvelles liaisons douces dont une en direction de Sommaing-sur-Ecaillon,
- favoriser la création d'un parcours au bord des cours d'eau,
- encourager la création d'un maillage des liaisons douces et chemins.